



## Heure et chômage partiel

-----  
Par Darcy

Dans le cadre de pouvoir contester mes bulletins de paie, j'ai besoin d'une information afin de réclamer les bonnes sommes dues.

Pour bien comprendre ma question je vous informe que je suis en CDI temps plein ( 151.57 heures ) Adjointe de direction dans le secteur privé du service à la personne, reliée à la convention collective IDCC 3127.  
je ne suis ni en modulation ni annualisation. J'ai un salaire de 11.8679 ? / heure donc 1800 ? brut mensuel .

Ma question : les heures du chômage partiel sont-elles comptabilisées dans le compteur d'heure annuel que l'on retrouve en bas du bulletin de paie dans l'encadrer

Pour vous donner un exemple concret  
Heure du contrat de travail 151.67  
Absence du chômage partiel 90% = 125 h 30

Doit ton retrouver dans l'encadrer en bas a droite heure mensuel 151.67  
Ou bien déduire le chômage partiel ( 125.30 ) dont afficher dans l'encadrer mensuel 26.37 heures .

Merci infiniment pour votre aide apporté